

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ADMISSION EN NON
VALEURS POUR LES
TITRES DU BUDGET DE
L'EAU - LISTE
6441980315**

D_2024_0300

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-12 de son annexe ;

Par délibérations B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget de l'Eau sur les exercices pris en charge de 2018 à 2024 pour les motifs suivants :

- Liste n° 6441980315 997 pièces présentes pour un total de 72 718,34 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	101	Pièces pour	5 143,99 €
	Personne physique - Particulier	763	Pièces pour	46 980,31 €
	Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur	14	Pièces pour	347,48 €
	Personne morale de droit privé - Société	87	Pièces pour	4 980,98 €
	Personne morale de droit privé - Association	32	Pièces pour	15 265,58€
Catégories de produits	ASSAINISSEMENT	78	Pièces pour	15 682,46€
	EAU	433	Pièces pour	45 746,49€
	REDEVANCE MODERNISATION RESEAU	74	Pièces pour	1 525,86 €
	REDEVANCE POLLUTION	406	Pièces pour	7 568,92 €
	Revenus des immeubles	1	Pièce pour	254,94€
	Autres produits de gestion courante	5	Pièces pour	1 939,67€
Motifs de présentation	NPAI et demande renseignement négative	269	Pièces pour	9 148,35 €
	PV de carence	80	Pièces pour	4 950,61 €
	Décédé et demande renseignement négative	45	Pièces pour	1 567,30 €
	Combinaison infructueuse d actes	571	Pièces pour	56 903,51€
	Poursuite sans effet	22	Pièces pour	123,80 €

Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	822	Pièces pour	21 934,79 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	167	Pièces pour	35 341,30 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	8	Pièce pour	15 442,25 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C	2024	7	Pièces pour	127,91 €
	2023	495	Pièces pour	22 692,50€
	2022	189	Pièces pour	12 042,57€
	2021	130	Pièces pour	19 680,29 €
	2020	161	Pièces pour	14 258,97 €
	2019	11	Pièces pour	3 797,25 €
	2018	4	Pièces pour	118,85 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tel que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2024 du budget de l'Eau, à l'article 6541 «créances admises en non-valeurs» pour la liste n° 6441980315 dont le montant s'élève à 72 718,34€.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.